

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00522
Numéro SIREN : 897 692 810
Nom ou dénomination : 3BMCR

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2021 sous le numéro de dépôt 2969

3BMCR

Société par Actions Simplifiée
au capital de 40.000 €
80 avenue de la Sablière
21200 BEAUNE

Société en cours de formation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES AVANTAGES PARTICULIERS

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission de commissaire qui m'a été confiée par décision de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Dijon, en date du 1^{er} mars 2021 concernant la création de droits particuliers attachés à l'action de préférence attribuée à l'associé société ITM ENTREPRISES, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de Commerce et aux articles R.225-7 et R.225-136 de ce même Code.

Les droits particuliers attachés à l'action de préférence ont été arrêtés dans le projet de texte des statuts qui sont soumis à votre approbation.

Il m'appartient de décrire et d'apprécier les avantages particuliers stipulés attachés à l'action de préférence.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à examiner la pertinence de l'information donnée par les dirigeants sociaux sur la nature et les conséquences pour l'associé de ces avantages.

AVANTAGES PARTICULIERS

Sous réserve de l'approbation par les associés des statuts, la société 33BMCR est une Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 € divisé en 2.500 actions, entièrement libérées.

L'article 8 des statuts prévoit l'existence d'une action de préférence, ce qui entraîne la répartition des actions de la manière suivante :

- Deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (2.499) actions ordinaires,
- Une (1) action de préférence attribuée à la société ITM ENTREPRISES.

A cette action de préférence sont attachés les droits suivants :

- Droit de préférence sur les mutations d'actions ordinaires exercé dans les conditions stipulées aux articles 11.2 « droit de préférence » du projet de statuts,
- Droit d'exclure une société associée en cas de modification dans son contrôle, droit exercé sous conditions énumérées à l'article 12 « modification dans le contrôle d'une société associée » du projet de statuts,
- Droit d'obliger un associé à céder ses titres dans les cas visés à l'article 13 « obligation de céder » du projet de statuts.

L'article 11.2 « droit de préférence » des statuts instaure, notamment, pour le cas où un ou plusieurs associés propriétaires d'actions ordinaires se seraient engagés à transmettre à titre onéreux en pleine propriété ou en jouissance tout ou parties des titres qu'ils détiennent dans le capital de la société, au profit de l'associé propriétaire de l'action de préférence, un droit de préférence sur les titres objet de la mutation, aux mêmes conditions que celles proposées par le candidat acquéreur.

67

REVISION, GESTION, AUDIT

Ce droit de préférence s'étend :

- Aux droits sociaux que détient ou détiendra le Président en fonction au moment du changement de règle de majorité, conformément aux dispositions de l'article 19.1.2 du projet de statuts, dans toutes sociétés détenant elle-même une participation directe ou indirecte dans la Société ;
- Aux droits sociaux attribués en rémunération de toutes opérations d'apport des actions, d'apport partiel d'actif, de fusion, réalisées postérieurement au changement de règle de majorité.

Le droit de préférence s'appliquera pendant un délai de cinq années commençant à courir du jour de la prise d'effet de la conversion, effectuée conformément aux dispositions de l'article 19.1.2 du projet de statuts, de la règle de l'unanimité des décisions collectives extraordinaires en une règle de majorité simple des voix des associés telles que définies à l'article 19.3 du projet de statuts.

L'article 12 « modification dans le contrôle d'une société associée » des statuts met, notamment, à la charge des personnes morales associées propriétaires d'actions ordinaires, une obligation de notification au Président et à l'associé propriétaire de l'action de préférence en cas de changement dans le contrôle de ladite société associée. L'associé propriétaire de l'action de préférence pourra mettre en œuvre une procédure d'exclusion de la personne morale associée.

L'article 12 « modification dans le contrôle d'une société associée » donne, en outre, la possibilité pour l'associé propriétaire de l'action de préférence de mettre en œuvre la procédure d'exclusion en cas de modification du représentant légal de la société holding détenant une participation dans la Société.

L'article 13 « obligation de céder » des statuts prévoit, notamment, que tout associé propriétaire d'actions ordinaires peut être tenu de céder ses actions, lorsqu'il a manqué, pour quelques raisons que ce soit :

- Aux dispositions statutaires relatives notamment à la procédure d'agrément ou aux dispositions concernant les décisions collectives extraordinaires ;
- A fait l'objet d'une procédure d'exclusion en vertu de l'article 12 du projet de statuts ;
- Ou, lorsqu'il exploite directement ou indirectement un fonds de commerce similaire sous une enseigne concurrente n'appartenant pas à la société ITM ENTREPRISE.

CONCLUSION

Cet avantage particulier a pour objectif de mettre les statuts de votre société en conformité avec les préconisations du GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES, dans leur version « Location gérance - BRICORAMA - 09/2020 ».

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

Fait à FONTAINE-LES-DIJON, le 8 mars 2021



Eric DEBUISSON
Commissaire aux comptes

REVISION, GESTION, AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros - R.C.S. DIJON 790 172 977
Ordre des Experts Comptables de Bourgogne - Franche-Comté - Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Dijon
1, rue du Dauphiné - "Stratège" - CS 90056 - 21121 Fontaine-lès-Dijon
Tél. : 03 80 55 19 47 - Fax : 03 80 55 41 87 - rga@rga-experts.com

Création de Société par Actions Simplifiée**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

CIC LYONNAISE DE BANQUE CIC COTE D'OR ENTREPRISES, 3 PLACE FRANCOIS RUDE 21000 DIJON
déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 40 000 €.

DIVALEE, représentée par Mr FAUGERES Didier, représentant de la société 3BMCR S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 80 AVENUE DE LA SABLIERE 21200 BEAUNE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
DIVALEE	2 499	39 984 €
ITM ENTREPRISES	1	16 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10096 18588 00074600801 93

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 05 mars 2021

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Yann COULANGE
Chargé Affaires Entreprises
CIC Côte d'Or Entreprises

JST14


CIC Lyonnaise de Banque
AGENCE COTE D'OR
ENTREPRISES
3, Place François Rude
21000 DIJON